



Direction régionale  
de l'agriculture  
et de la forêt d'Aquitaine

Laboratoire National de la Protection  
des Végétaux  
Station d'Etude des Techniques de  
fumigation et de Protection des Denrées Stockées  
Chemin d'Artigues - 33150 CENON -  
Tél 05 56.32.62.20 - Fax : 05 56.86.51.50

N° 03-396

Cenon, le 14 novembre 2003

## FUMIGATION AU BROMURE DE METHYLE SUR BOIS ET CONTACT ALIMENTAIRE

De nombreuses questions sont posées de la part des fabricants de palettes, pallox ou caisses concernant la désinsectisation au bromure de méthyle et ses conséquences éventuelles sur le contact alimentaire.

Les traitements chimiques des bois sont de deux ordres : insecticide de contact et fumigant. Les insecticides de contact agissent par leur résidu qui imprègne le bois et le protège de nouvelles infestations pour une durée plus ou moins longue selon la vitesse de dégradation du pesticide. Ces insecticides peuvent être repérés en laboratoire par analyse d'éclats de bois. Par exemple, la norme australienne de traitement des bois prévoit, après imprégnation, une teneur minimale en pesticides (delthaméthrine 0,03kg/m<sup>3</sup>). Ces produits présents dans le bois relarguent en permanence quelques molécules qui peuvent contaminer les denrées alimentaires proches, même au travers d'emballage.

A l'inverse, les fumigants agissent en tant que gaz de façon instantanée durant ce que l'on appelle l'exposition au gaz dans une enceinte hermétique. Au moment du dégazage, le gaz s'échappe dans l'atmosphère, il ne reste plus de toxique. C'est pourquoi ce traitement ne protège absolument pas le bois dans le futur contre des ravageurs du bois sec.

Dans le cas du bromure de méthyle, il peut y avoir dégradation de quelques molécules en CH<sub>3</sub><sup>+</sup> et Br<sup>-</sup> qui sont parfaitement inoffensives, déjà présentes dans le bois et ne donnant aucun relarguage. Pour reprendre la norme australienne, le bromure de méthyle n'a, comme contre indication, que l'interdiction sur certaines denrées qui pourraient réagir ou sorber trop longtemps le gaz (pellicule photo, beurre, etc).

Par ailleurs, l'arrêté d'utilisation du bromure de méthyle du 4 août 1986 prévoit dans son annexe 1 la liste des denrées susceptibles d'être traitées telles que céréales, fruits et légumes frais et secs, tabac, cacao, etc.

En conclusion, le bromure de méthyle tout comme la chaleur, est tout à fait indiqué pour le traitement des bois à contact alimentaire.

Patrick DUCOM  
Ingénieur en Chef du GREF  
Directeur du Laboratoire